

## **Le Maire de Mulhouse**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-2,
- VU l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la police dans la région de Strasbourg,
- VU le Code de la Route et plus particulièrement son article R 411-8,

Considérant que des mesures de circulation et de stationnement s'imposent pour améliorer la sécurité,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique entendu,

## **A R R E T E**

### Article 1<sup>er</sup>

Le règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Ville de Mulhouse du 15 septembre 1967 est modifié ou complété conformément aux articles suivants :

### Article 2

L'article 40-1 relatif aux priorités ponctuelles « STOP » est modifié comme suit :

#### Suppression :

- Intersection Roger Salengro/Printemps. Avenue Roger Salengro prioritaire – rue du Printemps comportant le signal AB4

#### Instauration :

- Intersection Printemps/Roger Salengro. Rue du Printemps prioritaire – Avenue Roger Salengro comportant le signal AB4

### Article 3

L'article 46-2 se rapportant aux rues à stationnement interdit « gênant » est complété par :

- Rue Brustlein, du côté des numéros impairs, au débouché de l'Avenue D.M.C. sur 25m

### Article 4

L'article 59-1 concernant les emplacements réservés exclusivement à la recharge des véhicules électriques (stationnement gratuit / sans limite de durée / stationnement « gênant » hors opération de recharge) est complété par :

- Rue d'Illzach, au droit du n° 102 (4 places)
- Place du Printemps (4 places)
- Place du Rattachement (4 places)
- Parking rue de Lucelle (4 places)
- Parking des Trois-Rois (2 places)
- Rue du Pigeon, du côté des numéros impairs, au droit du n° 24 rue de Hochstatt (4 places)
- Rue du Rossberg, à hauteur du n° 15 (4 places)
- Rue de Bretagne, au droit du n° 24 (4 places)

Article 5

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mulhouse,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mulhouse, le 24 mars 2025  
Pour le Maire  
L'Adjoint délégué,



Thierry NICOLAS -

*Les arrêtés de circulation sont mis à disposition du public à la Mairie sis 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse ou sis au Service Voirie 34 rue Lefebvre à Mulhouse ou sur le site de la Ville : [www.Mulhouse.fr](http://www.Mulhouse.fr)*